

DOSSIER D'INSCRIPTION UNIQUE 2022/2023 (à compléter et à remettre en mairie avant le 29 juillet 2022)
CANTINE SCOLAIRE GARDERIE

L'INSCRIPTION CANTINE NE SERA VALIDÉE QU'APRES RÈGLEMENT DES FACTURES EN COURS

ENFANTS		
NOM de l'enfant : _____ Prénom : _____ Date de naissance _____ Classe/Enseignant : _____	NOM de l'enfant : _____ Prénom : _____ Date de naissance _____ Classe/Enseignant : _____	NOM de l'enfant : _____ Prénom : _____ Date de naissance _____ Classe/Enseignant : _____

Partie à remplir uniquement pour les nouveaux inscrits ou si changement de situation ou de coordonnées :

RESPONSABLE LÉGAL 1	RESPONSABLE LÉGAL 2
Père* <input type="checkbox"/> mère* <input type="checkbox"/> Autre* <input type="checkbox"/> (préciser) : Nom : Nom de naissance Prénom	Père* <input type="checkbox"/> mère* <input type="checkbox"/> Autre* <input type="checkbox"/> (préciser) : Nom : Nom de naissance Prénom
ADRESSE POSTALE facturation* <input type="checkbox"/>	(si différente) facturation* <input type="checkbox"/>
EMAIL obligatoire@.....	EMAIL obligatoire@.....
Tél. domicile : / / / / Tél. portable : / / / /	Tél. domicile : / / / / (si différent responsable 1) Tél. portable : / / / /
EMPLOYEUR	EMPLOYEUR
Nom : Tél. bureau : / / / / Tél. employeur : / / / /	Nom : Tél. bureau : / / / / Tél. employeur : / / / /

- **Déclare(nt) avoir pris connaissance du Règlement Cantine Scolaire, Garderie et s'engage(nt) à respecter ces règlements, il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel municipal et**
- **S'engage(nt) à prendre en charge le règlement des factures de restauration scolaire et de garderie de mon (mes) enfants.**

Des photos des enfants pourront éventuellement être prises et publiées dans le cadre du bulletin municipal et/ou du site internet de Vaugines.

J'AUTORISE l'école ou la mairie à reproduire les photographies ou vidéos de mon(mes) enfant(s)

JE N'AUTORISE PAS l'école ou la mairie à reproduire les photographies ou vidéos de mon(mes) enfant(s)

Date :

Signatures :

Grille de présence pour **la cantine (INSCRIPTION ANNUELLE, jours fixes toute l'année)**
TARIFS REPAS (Délibération du conseil municipal n°26 /2021 DU 2 juillet 2021) :
 Abonnés : 2,99 € le repas (à régler par trimestre)

Nom/Prénom De l'enfant	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Inscriptions occasionnelles : 3,30 € le repas (repas payables d'avances par l'achat de carte de 10 repas)
 Voir modalité dans le règlement de la cantine

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Si votre enfant présente une allergie alimentaire certifiée par un médecin allergologue, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être conclu avant toute fréquentation du restaurant scolaire (voir article XI du règlement de la cantine)

Grille de présence pour **la garderie du matin (à partir de 7h30)**
TARIFS : Carte de 20 : 20 € - Carte de 40 : 40 € (Délibération du conseil municipal n°33/2017 du 7 juillet)

Nom/Prénom De l'enfant	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Grille de présence pour **la garderie du soir : LES TAP N'EXISTENT PLUS LA GARDERIE COMMENCE A 16 HEURES**
TARIFS : Carte de 20 : 40 € - Carte de 40 : 80 € - Carte famille de 40 (à partir du 2^{ème} enfant) : 74 €
 (Délibération du conseil municipal n°33/2017 du 7 juillet) :

Nom/Prénom De l'enfant	Lundi De 16h00 à 18h	Mardi De 16h00 à 18h	Jeudi De 16h00 à 18h	Vendredi De 16h00 à 18h

MAIRIE DE VAUGINES

3 Place de la mairie
84160 VAUGINES
Tél. : 04-90-77-25-08
Mail : mairie@vaugines.fr

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES (à remplir pour les nouvelles inscriptions ou si changement)

Allocataire CAF (régime général) Régime Spécial (MSA ou autre) sans régime

Nom et prénom de l'allocataire..... N° allocataire

N° sécurité Sociale ou autre organisme

Compagnie assurance scolaire ou extra-scolaire :

N° :

NOM/PRENOM ENFANT	MEDECIN TRAITANT			MISE EN PLACE PAI	
	NOM	ADRESSE	N° TELEPHONE	Allergie(s)*	Traitement(s)*

* toute évolution de la situation médicale de l'enfant doit obligatoirement être signalée par écrit auprès de la mairie

AUTORISATIONS : indiquez dans le tableau ci-dessous la (les) personne(s) autres que les parents à contacter en d'urgence, et/ou autorisées à prendre votre (vos) enfant(s)

Nom/Prénom de Votre/enfants	Nom/Prénom/adresse (personnes autres que les parents)	téléphone	A contacter en cas d'urgence	Autorisée à prendre l'enfant
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autorisation de sortie non accompagnée : **garderie périscolaire**

Je soussigné.....
demeurant.....
Agissant en qualité de mère, père, responsable de(s) l'enfant(s).....
Autorise cet enfant à quitter **SEUL** l'école pour regagner sans accompagnement mon domicile (pour les enfants du primaire uniquement).

Je dégage par conséquent la garderie périscolaire de toutes responsabilités concernant les éventuels accidents qui pourraient se produire sur son chemin de retour.

Fait à Vaugines le

Signatures : Mère

Père

Responsable

AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Je soussigné....., agissant entant que mère, père, représentant légal ⁽¹⁾

de(s) l'enfant(s).....,
.....,
.....

autorise le personnel en garde à prendre les mesures qui s'imposent en cas d'urgence et, le cas échéant, à faire hospitaliser mon enfant au Centre hospitalier de Pertuis.

VAUGINES, le
Signature des parents

(1) rayer les mentions inutiles

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE



VAUGINES
en
Luberon

REGLEMENTS (documents à conserver)

MAIRIE DE VAUGINES – PL DE LA FONTAINE – 84160 VAUGINES
Ouverture : mardi – jeudi – vendredi 13h30 – 17h / mercredi 9h – 12h
Tél. : 04 90 77 25 08 – Fax : 04 90 77 12 51 – courriel : mairie@vaugines.fr

Règlement intérieur de la cantine scolaire de VAUGINES

I- Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.
La cantine est placée sous la responsabilité de la municipalité.

II- Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile : affichage et remise lors de l'inscription de l'enfant.

Aucune dérogation au présent règlement ne pourra être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

III- Inscriptions

Les parents dont l'enfant est appelé à fréquenter la cantine de manière régulière ou occasionnelle sont invités à procéder au préalable à son inscription auprès des services de la mairie.

Seuls les enfants dont les dossiers complets auront été déposés en à la date mentionnée sur la fiche d'inscription seront acceptés à la cantine dès la semaine de la rentrée.

Cette inscription doit être renouvelée chaque année.

Si des dettes demeurent, elles devront être impérativement soldées avant toute réinscription de l'enfant.

Toute inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

La fréquentation peut être régulière (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s)

Elle peut être occasionnelle (sous réserve de place disponible) : appeler la mairie une semaine avant impérativement pour que nous puissions commander les repas auprès de notre prestataire.

Un seul changement sera possible en cours d'année entre les régimes à jours fixes ou occasionnels.

IV- Fonctionnement

La cantine fonctionne toute l'année durant les périodes scolaires, les, lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 12h à 13h20, heure à laquelle l'enseignant de service vient surveiller l'accueil.

V- Accueil des élèves

L'encadrement et la surveillance sont assurés par du personnel municipal placé sous la responsabilité de Madame le Maire.

VI- Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Tarif abonné :

2,99 € le repas, **paiement au trimestre.**

Le montant trimestriel est calculé sur les jours calendaires réels d'inscription de votre enfant, ainsi, selon le nombre de jours de vacances sur le trimestre, le tarif sera légèrement différent, exemple pour un enfant inscrit à temps plein à la rentrée 2022/2023

- Trimestre 1 : 158,47€, payable entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2022
- Trimestre 2 : 128,57€, payable avant le 31 janvier 2023
- Trimestre 3 : 125,58€, payable avant le 30 avril 2023

- Et pour un enfant inscrit à temps partiel (exemple : cantine le lundi et le jeudi uniquement), le montant trimestriel serait calculé sur le nombre exact de lundis et de jeudis sur la période.

En cas de régularisation, veuillez vous renseigner auprès de la mairie avant tout paiement du 1^{er} trimestre.

Une remise d'ordre n'est possible qu'au-delà d'une semaine d'absence de l'élève en classe pour raison de maladie dûment constatée par certificat médical et dans les cas exceptionnels de grève ou autre évènement imprévisible impactant durablement le fonctionnement de la cantine. Les repas non pris seront déduits sur la période qui suit et non plus en fin d'année. Pour le dernier trimestre un remboursement sera effectué par virement (**joindre un RIB à cet effet**)

Le règlement doit être effectué par chèque à la mairie

Tarif inscriptions occasionnelles :

Le prix du repas occasionnel est fixé à 3,30 €, les repas sont payables d'avance par l'achat de cartes de 10 repas.

VII- Confection des repas

La commune fait appel à un prestataire : API _ CUISINE DE MARSEILLE

(<https://sites.google.com/api-restauration.com/cuisine-de-marseille/accueil>)

Un lien sur notre site internet (<https://vaugines.fr/>) vous permet de voir les menus de la semaine.

Les repas sont cuisinés simplement, avec des ingrédients bruts et soigneusement sélectionnés : potages, vinaigrettes. Plats complets, recettes végétariennes à base de céréales et de légumineuses, gâteaux ... Une cuisine de qualité et variée, respectueuse des saisons et de l'environnement grâce à des approvisionnement en circuit court.

Des produits de qualité

Des produits bio

Des produits frais et de saison

Des produits français et régionaux

VIII- Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toutes personnes étrangères au service.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur et aux abords immédiats de la cantine. Aucun animal ne doit y pénétrer.

IX- Sécurité

Lors de l'inscription à la cantine, les parents doivent fournir leur numéro de téléphone ou de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Pendant le temps de restauration, si l'enfant rencontre un problème bénin, il sera soigné sur place à l'aide de la trousse à pharmacie.

En cas de problème de santé plus grave il sera fait appel aux services d'urgence, et la famille sera immédiatement prévenue.

Pour des raisons de responsabilité, le personnel de la cantine scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

X- Discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Durant les heures d'ouverture de la cantine scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, le personnel de service
- La nourriture qui lui est servie
- Le matériel mis à sa disposition

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voir définitive de la cantine.

XI- Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant présentant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de la restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant à la cantine, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. L'enfant devra apporter son panier repas, une participation de 1€ par présence sera demandée, équivalent à un temps de garderie, une carte devra être achetée à la mairie.

Dans le cas où les parents n'auraient pas signalé une intolérance alimentaire de leur enfant ou tout autre problème de santé, la responsabilité de la municipalité ne saurait être engagée en cas de problème.

XII- Assurance.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant la cantine.

XIII- Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

XIV- Exécution

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Vaugines dans sa séance du 1^{er} juin 2012.

Amendé par délibération au conseil municipal de Vaugines le 2 juillet 2021.

Garderie du matin

Règlement intérieur

I) ACCUEIL

I-1) A 7h30, Le portail de l'école sera ouvert (**aucune entrée ne se fera par la porte située cours Saint Louis**), les parents devront amener leurs enfants jusqu'à la responsable, soit dans la cour soit dans l'école.

I-2) La garderie du matin sera ouverte les, lundi, mardi, jeudi et vendredi de :
7h30 à 8h20

I-3) Les enfants inscrits à la garderie ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leurs paiements.

II) RETARDS et ABSENCE

II-1) Toute garde programmée et non décommandée sera facturée. Les absences devront être signalées au plus tard avant 9h la veille auprès du personnel enseignant ou de l'ATSEM.

III) SECURITE

III-1) Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription).

III -2) Lors des inscriptions, les parents devront attester avoir lu et accepté le présent règlement et nous fournir l'attestation jointe ainsi que l'autorisation d'hospitalisation, afin que la garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

IV) PETIT DEJEUNER

IV-1) Les enfants devront arriver à la garderie après avoir pris leur petit déjeuner

V) COÛT

V-1) 1€ par garde et par enfant (les cartes devront être achetées en mairie aux heures d'ouverture)

- Carte de 20 gardes : 20 €
- Carte de 40 gardes : 40 €

Garderie du soir

Règlement intérieur

I) ACCUEIL

I-1) Vu la suppression des Temps d'Activités Périscolaires les enfants sont pris en charge par la personne responsable de la garderie à 16 heures directement après la classe

I-2) La garderie sera ouverte :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **16h à 18h**

I-3) seuls les parents ou personnes habilitées mentionnées sur la fiche d'inscription pourront venir chercher l'enfant

I-4) Les enfants inscrits à la garderie ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leurs paiements.

I-5) Les enfants inscrits en occasionnel ne seront acceptés l'après-midi que si les responsables de la garderie ont été prévenus au plus tard le matin même avant 9h00 et inscrits sur le cahier prévu à cet effet.

II) RETARDS et ABSENCE

II-1) Aucun retard après 18 heures ne sera toléré. La non ponctualité des parents pourra constituer un motif d'exclusion de la garderie périscolaire.

II-2) Toute garde commencée sera due en totalité. Toute garde programmée et non décommandée sera facturée. Les absences devront être signalées au plus tard entre 16h et 18h la veille auprès du personnel de l'école et noté sur le cahier de la garderie.

III) SECURITE

III-1) Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veuillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription).

III -2) Lors des inscriptions, les parents devront attester avoir lu et accepté le présent règlement et nous fournir l'attestation jointe ainsi que l'autorisation d'hospitalisation, afin que la garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence

IV) GOÛTER

IV-1) Les enfants devront apporter leur goûter.

V) COÛT (Délibération du conseil municipal du 7 juillet 2017).

V-1) 2€ par garde et par enfant

- Carte de 20 gardes : 40 €
- Carte de 40 gardes : 80 €
- Carte famille de 40 (à partir du 2^{ème} enfant) : 74 €